

du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, pour examen et décision.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/185. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 34/110 du 14 décembre 1979 et 35/68 du 5 décembre 1980, relatives aux rapports du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69 du 5 décembre 1980, relative à la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Programme d'action, tels qu'ils ont été adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹⁰⁸,

Ayant à l'esprit la résolution 1981/71 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, relative à l'alimentation et l'agriculture,

Exprimant sa satisfaction au Gouvernement et au peuple yougoslaves pour les excellentes installations et l'hospitalité généreuse offertes au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa septième session ministérielle,

Notant que le Conseil mondial de l'alimentation a insisté sur la nécessité d'adopter, conformément aux priorités identifiées dans le domaine de l'alimentation, des mesures nationales et internationales d'ensemble en vue de réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la promotion du développement alimentaire et agricole des pays en développement,

Reconnaissant qu'une augmentation sensible des recettes d'exportation des pays en développement est essentielle pour assurer le financement de leur développement économique d'ensemble ainsi que de leurs importations de produits alimentaires et d'intrants agricoles,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que les barrières commerciales constituent un grave obstacle aux efforts des pays en développement pour réaliser leur potentiel économique, ainsi qu'à ceux de la com-

munauté internationale pour surmonter la récession et l'inflation et accroître la productivité générale,

Notant dans ce contexte qu'il est nécessaire que tous les pays adoptent des politiques visant à éviter la désorganisation du commerce international et à faciliter l'accès aux marchés internationaux des exportations agricoles, notamment en provenance des pays en développement,

Notant avec une profonde préoccupation que la situation alimentaire demeure extrêmement précaire pour beaucoup de pays en développement, bien que certains d'entre eux aient augmenté notablement leur production et amélioré leur distribution au cours de l'année écoulée,

Notant également avec une profonde préoccupation l'accroissement de la faim et de la malnutrition dans de nombreux pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait qu'une grande partie des ressources mondiales, aussi bien matérielles qu'humaines, continuent d'être consacrées aux armements, ce qui a des effets préjudiciables pour la sécurité internationale et l'instauration du nouvel ordre économique international, y compris la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces dans le sens d'un désarmement vérifiable en vue d'accroître les possibilités d'allouer les ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de leur situation alimentaire,

1. Accueille favorablement les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation, telles qu'elles ont été adoptées à sa septième session ministérielle¹⁰⁹, et demande à tous les gouvernements et aux organisations internationales concernées de veiller sérieusement à leur application;

2. Exprime sa préoccupation devant la détérioration critique des perspectives alimentaires de nombreux pays en développement pour les années 1980, surtout des pays les moins avancés et en particulier de ceux d'Afrique, et affirme qu'il convient d'intensifier les efforts internationaux pour soutenir l'amélioration de la production alimentaire dans les pays en développement;

3. Reconnaît qu'une solution à long terme des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement dépend d'un accroissement de l'autosuffisance alimentaire, élément du développement d'ensemble de ces pays dans le cadre d'une transformation structurelle des relations économiques internationales;

4. Réaffirme la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer la faim et la malnutrition et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale plus efficace en vue d'appuyer le développement agricole, la production alimentaire et la distribution des produits alimentaires dans les pays en développement, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier;

¹⁰⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural*, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

¹⁰⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 19 (A/36/19), première partie.

5. *Demande* aux gouvernements intéressés de mettre en œuvre la réforme agraire et le développement rural dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux et conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence¹⁰⁸;

6. *Constate avec une profonde préoccupation* que la solution des problèmes de longue date qui se posent en matière de commerce international des produits agricoles, notamment pour l'accès aux marchés internationaux des exportations agricoles, et qui affectent défavorablement la production et les exportations, en particulier celles des pays en développement, n'a que peu progressé, alors qu'elle pourrait contribuer de façon importante à améliorer le niveau global de la production alimentaire mondiale;

7. *Demande* que l'on s'emploie d'urgence, dans les diverses instances de négociation, à progresser vers l'approbation et l'application de propositions visant à la réduction et l'élimination des barrières au commerce des produits agricoles, en particulier de ceux dont l'exportation intéresse les pays en développement, et ainsi à favoriser notamment des schémas de production plus efficaces;

8. *Demande instamment* aux pays développés de n'épargner aucun effort pour adapter les secteurs agricoles et industriels de leurs économies qui ont besoin d'être protégés contre les exportations des pays en développement, afin de faciliter l'accès aux marchés de produits alimentaires et agricoles;

9. *Recommande* d'étendre le système généralisé de préférences à une plus vaste gamme de produits traités ou semi-traités et, lorsque cela est possible, de produits agricoles, ainsi que d'étendre et d'améliorer le système d'information sur l'utilisation du système généralisé de préférences en fournissant une assistance technique — notamment une assistance dans les domaines de la recherche, du développement et de la commercialisation — pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti de ces préférences;

10. *Réaffirme* que l'alimentation est un droit de l'homme universel que les gouvernements s'emploient à garantir à leurs peuples et, dans ce contexte, proclame son adhésion au principe général selon lequel l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme un instrument de pression politique;

11. *Réaffirme* que les pays en développement, dans le contexte de leurs priorités et plans nationaux de développement, fermement soutenus par la communauté internationale, devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour intensifier la production alimentaire et agricole afin d'améliorer le plus tôt possible l'autosuffisance nationale et collective;

12. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts nationaux que font les pays en développement pour accroître leur production alimentaire et agricole en augmentant l'assistance technique et financière qu'elle leur fournit, en particulier pour les stratégies relatives au secteur alimentaire déjà adoptées par les pays en développement intéressés, dans le contexte des politiques et plans nationaux, et en reconnaissant que les stratégies et les politiques

alimentaires restent du ressort des pays qui les adoptent;

13. *Réaffirme* sa conviction que l'aide alimentaire aux pays les moins avancés devrait être fournie, dans toute la mesure possible, sous forme de dons ou à des conditions extrêmement privilégiées et que les donateurs devraient envisager de prendre à leur charge les frais de transport correspondants;

14. *Exprime sa satisfaction* devant le nombre croissant de pays qui adoptent une approche plus intégrée des politiques alimentaires, notamment des stratégies relatives au secteur alimentaire, y voyant pour les pays en développement intéressés un des moyens de traduire leurs propres priorités en mesures effectives et de mobiliser, dans le contexte de leurs priorités et plans nationaux, des ressources techniques et financières accrues et la coopération des organismes internationaux d'assistance au développement;

15. *Réaffirme* que, dans le contexte des priorités et plans nationaux de développement, il convient de maintenir et de revigorer des politiques et stimulants efficaces en vue d'accélérer le développement alimentaire et agricole;

16. *Prend note* du renouvellement de la Convention relative à l'aide alimentaire et demande aux pays donateurs, actuels et nouveaux, d'atteindre sans retard l'objectif minimal d'une aide en céréales de 10 millions de tonnes fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974¹¹⁰ et approuvé par l'Assemblée générale dans ses décisions pertinentes;

17. *Constate* que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales fixé pour la Réserve alimentaire internationale de crise en 1981 a été atteint et exprime sa satisfaction aux pays dont les contributions ont permis de l'atteindre;

18. *Accueille favorablement* la décision prise par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire d'entreprendre une étude des besoins en aide alimentaire dans les années 1980, dans le contexte du paragraphe 88 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie internationale des Nations Unies pour le développement, qui demande qu'on envisage d'urgence de réviser l'objectif de la Convention relative à l'aide alimentaire en fonction d'estimations suivant lesquelles, en 1985, le volume de l'aide alimentaire devrait se situer entre 17 et 18,5 millions de tonnes de céréales par an, comme convenu dans la Stratégie;

19. *Prie instamment* les pays développés, les institutions internationales et les autres organismes en mesure de fournir une assistance au développement d'accroître l'assistance extérieure au secteur alimentaire, pour lequel l'assistance extérieure nécessaire est évaluée à 8,3 milliards de dollars et devrait atteindre 12,5 milliards de dollars en 1990 — ces deux montants aux prix de 1975 —, de prendre d'urgence des dispositions en vue de la reconstitution adéquate et équitable des ressources du Fonds international de développement agricole, d'achever la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et d'accorder une assistance au

¹¹⁰ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3).

développement accrue aux pays en développement afin de les aider à parvenir à l'autosuffisance à l'échelon national ou régional en matière de production alimentaire;

20. *Prie* le Conseil mondial de l'alimentation de continuer à étudier une série de mesures réalistes, dont l'ensemble constituerait un réseau mondial de sécurité alimentaire permettant d'assurer la stabilité des marchés internationaux et la continuité des approvisionnements alimentaires mondiaux, surtout pour les pays en développement, à des prix raisonnables et à des conditions que ces pays puissent se permettre, et de faire des recommandations à ce sujet;

21. *Demande* à tous les Etats d'envisager le renforcement de leur sécurité alimentaire nationale dans le cadre de leurs priorités nationales;

22. *Demande instamment* que soit conclu dès que possible un nouvel accord international sur le blé, contenant des dispositions économiques substantielles pour sauvegarder les intérêts des exportateurs comme des importateurs et reconnaissant la nécessité de clauses spéciales en faveur des pays en développement;

23. *Accueille favorablement* la décision du Fonds monétaire international de prévoir une compensation des coûts excessifs des importations de céréales dans le cadre des compensations qu'il accorde, au titre de sa facilité de financement compensatoire, en cas d'insuffisance des recettes d'exportation;

24. *Demande* à la communauté internationale d'encourager et d'appuyer, en leur accordant une priorité élevée, les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer et compléter leurs programmes de coopération mutuelle dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

25. *Prie instamment* le Conseil mondial de l'alimentation de continuer, conformément à son programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les réunions aux niveaux national et régional demandées par les gouvernements intéressés pour faciliter l'échange de données d'expérience dans le domaine de l'alimentation;

26. *Prie instamment* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le contexte de son mandat, de mobiliser et de soutenir des efforts plus importants dans la lutte contre la faim, de poursuivre l'examen des principaux problèmes et questions de politique générale, ainsi que des mesures prises ou proposées pour les résoudre, et de faire rapport à ce sujet et de continuer à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organes et organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes;

27. *Prie instamment* la communauté internationale, lors de l'adoption de mesures multilatérales dans le secteur alimentaire, de tenir spécialement compte des problèmes et des intérêts des pays en développement producteurs et exportateurs de produits alimentaires.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/186. Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence mondiale de l'alimentation¹¹¹, dans lequel figure la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence¹¹²,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹¹³,

Notant avec préoccupation que la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Profondément préoccupée de l'envahissement progressif du désert dans de nombreux pays d'Afrique, ce qui a continué à aggraver le problème alimentaire dans le continent africain,

Notant qu'une décision sur l'alimentation et l'agriculture a été adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 23 février au 1^{er} mars 1981,

Profondément préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de nombreux pays d'Afrique et qui obligent ces pays à consacrer à l'importation de denrées alimentaires une part malheureusement importante des rares devises dont ils disposent, au détriment de leur développement global,

Reconnaissant l'engagement et la détermination de l'Afrique à consacrer en priorité ses ressources limitées au développement agricole conformément au Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, consacrée aux questions économiques, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980¹¹⁴,

Reconnaissant que les pays en développement sont eux-mêmes les premiers responsables du développe-

¹¹¹ *Ibid.*, première partie.

¹¹² *Ibid.*, chap. I^{er}.

¹¹³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979* (WCARRD/REP), première partie; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

¹¹⁴ A/S-11/14, annexe I.